

Adresse :

CS 80192 - 79205 PARTHENAY CEDEX

Nous contacter :

Tèl : 05.49.94.90.13

Fax : 05.49.94.66.36

E-mail : techniques-ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

DEMANDE DE RACCORDEMENT DEVERSEMENT ORDINAIRE - EAUX USEES

1. DEMANDEUR :

Nom : _____ Prénom : _____

N° et Rue : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

N° de téléphone : _____ E-mail : _____

1/2

2. ADRESSE DES TRAVAUX :

Si cette demande fait suite à un permis de construire, N° (PC, PA, CU) _____

Surface de plancher de l'habitation raccordée (ou de l'extension de bâtiment): _____ m²

N° et Rue : _____ Code Postal : _____

Ville : _____ N° Cadastral : _____

3. PROPRIETAIRE :

Si vous êtes locataire, merci de nous indiquer le nom du propriétaire.

Nom : _____ Prénom : _____

N° et Rue : _____ Code Postal : _____

Ville : _____ N° de téléphone : _____

4. Branchement destiné :

à des déversements d'eaux usées domestiques (nombre de personnes du foyer : _____) ;

Pour une activité commerciale/service/restauration/sport : REMPLIR OBLIGATOIREMENT FORMULAIRE C ;

Pour des déversements d'eaux industrielles : REMPLIR OBLIGATOIREMENT FORMULAIRE D.

5. CARACTERISTIQUES DE BRANCHEMENT D'EAU DE L'IMMEUBLE :

Existence d'un compteur d'eau potable : oui Non

Alimentation de l'immeuble par un puits ou un forage : oui Non

Si oui, avez-vous déclaré le puits ou forage à la Mairie ? oui Non

Je soussigné _____, :

Demande le raccordement pour un déversement ordinaire domestique des eaux usées (selon le plan de masse ci-joint) ;

Cochez votre un choix
A renseigner **obligatoire** **ment**

Déclare que le branchement sera établi par une entreprise mandatée par moi-même et m'engage à ce que les prescriptions techniques de réalisation de la partie publique du branchement selon les prescriptions ci-après (Voir au dos / page suivante) ; Les travaux mandatés par le propriétaire feront l'objet d'un suivi et seront contrôlés par le service Assainissement selon le tarif prévu à l'article 1.5 et voté au Conseil Communautaire (**Tarif 2017** : 268 € HT, soit **294,80 € TTC**) ;

Accepte le devis de travaux de branchement réalisé par le Service Assainissement ;

et m'engage à me conformer aux prescriptions du règlement du service assainissement de la Communauté de Communes de Parthenay dont un exemplaire m'a été remis ou dont j'ai pris connaissance sur le site de la collectivité (www.cc-parthenay-gatine.fr).

Fait à _____, le _____.

Signature :

IMPERATIF :

- Joindre un plan de situation et un plan de masse à la présente demande avec position et profondeur du futur branchement.

Adresse :

CS 80192 - 79205 PARTHENAY CEDEX

Nous contacter :

Tèl : 05.49.94.90.13

Fax : 05.49.94.66.36

E-mail : techniques-ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Prescriptions de réalisation de la partie publique du Branchement d'eaux usées ou unitaires

1- Généralités :

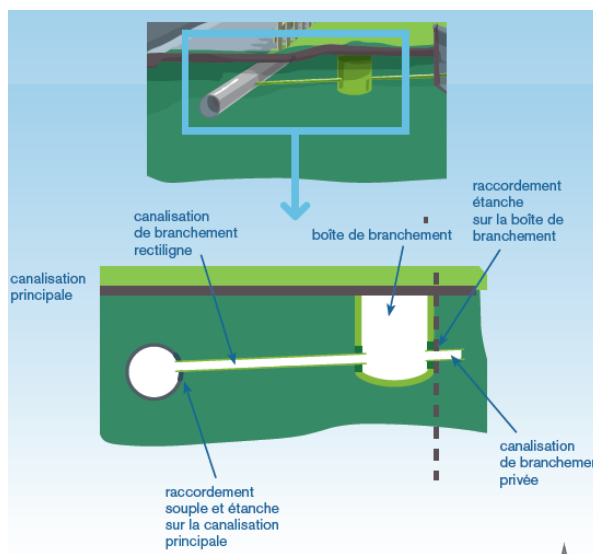
Etabli sous la voie publique, le propriétaire ou son représentant doit établir une demande de permission de voirie pour la réalisation de ces travaux. Responsable du projet, le propriétaire doit s'assurer de façon générale du respect de la réglementation (en particulier, Code de l'Environnement, Code de la Voirie Routière, Code de la Santé Publique, etc...).

Textes de références des prescriptions : Fascicule 70 du C.C.T.G. en vigueur

2- Caractéristiques :

Le branchement doit se constituer des caractéristiques suivantes :

- **Raccordement sur la canalisation principale :** Pas de raccordement sur un avaloir de voirie ou autres éléments du réseau ;
- Diamètre de la canalisation rectiligne : **minimum 125 mm** : à dimensionner selon le débit réceptionné ;
- Pente minimum du branchement : **3% (3cm/m)** ;
- Matériau de la canalisation : **PVC CR8** ;
- Le lit de pose de la canalisation est réalisée en graviers 0/10 (ou sable) sur 15 cm minimum en-dessous de la génératrice inférieure, régnant sur toute la longueur de la fouille et enrobage du tuyau jusqu'à 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure avec matériau adapté ;
- La boîte de branchement sera préfabriquée **en PVC ou PP type tabouret à passage direct avec cunette**, située en limite de propriété privée ; Le tampon de fermeture de regard de branchement sera un tampon carré en fonte ductile, avec **marquage E.U.**, à fermeture à joint hydraulique 250 KN. Le tampon d'accès fonte aura une ouverture minimale 220 mm et sera de classe C250.
- La **rehausse** (corps) de la boîte de branchement est **en PVC**. Le diamètre a une dimension établie selon la profondeur du fil d'eau :
 - o Profondeur minimum = 50 cm ;
 - o 50 cm < Profondeur < 100 cm : **315 mm** ;
 - o 100 cm < Profondeur < 200 cm : **400 mm** ;
 - o Profondeur > 200 cm : **600 mm** ;
- Pas de raccordement sur la rehausse du branchement ;
- Respecter une obliquité de 60 ° par rapport au sens d'écoulement du raccordement de la canalisation ;
- La canalisation de branchement sera de préférence raccordée au collecteur principal par des pièces spéciales de raccordement T ou Y :
 - o Le raccordement sera exécuté à l'aide de la pose d'une culotte de branchement.
 - o Le raccordement dans la canalisation principale sera réalisé par carottage et mise en place d'un joint Forsheda ou similaire ou dans la culotte dans les attentes prévues à cet effet.
 - o Le raccordement sur la canalisation existante doit garantir une étanchéité par des joints multi-matériaux ;
 - o Pas de Raccordement en chute dans un regard du réseau principal et prévoir accompagnement jusqu'au radier si raccordement sur un regard.
- Signalisation du branchement par un grillage avertisseur de couleur marron placé au 20 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation du branchement.
- La Réfection de la tranchée est réalisée selon les dispositions suivantes :
 - o Les matériaux de remblaiement de tranchées utilisés devront être approuvés par le service Assainissement.
 - o Les remblais sont systématiquement effectués avec des matériaux d'apport conformes aux règles de l'art, et permettant à l'entreprise de respecter les objectifs de densification adaptés au type de chaussée.
 - o Les gestionnaires de la voirie (Conseil Général, DDTM, Communes...) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement.
 - o Le compactage des tranchées est effectué conformément aux prescriptions de la norme NF P 98.331.
 - o Les réfections de tranchées de branchement assainissement seront exécutées conformément aux dispositions du règlement de voirie de la commune ou selon la permission de voirie.
 - o Il est demandé au minimum que les caractéristiques mécaniques de la structure chaussée ou trottoir soient conservées.



3- Conception et Accord :

Avant tout travaux, le propriétaire ou son représentant s'assure de la validation du projet de travaux et de l'accord de raccordement sur la canalisation principale par le service Assainissement. Dans le cas d'impossibilité technique de réaliser le branchement selon les règles précitées, l'approbation du service assainissement avant mise en œuvre d'une autre technique est obligatoire. Dans le cas contraire, le service Assainissement reprendra le branchement selon les prescriptions de l'article 1.8 du règlement d'assainissement.

5- Réception et Contrôle :

Une réception partielle sera exigée en tranchée ouverte.

L'entreprise et le propriétaire devront respecter la procédure de contrôle par le service assainissement à chaque étape des travaux permettant de vérifier la bonne exécution des travaux. Des essais d'étanchéité et des inspections télévisées pourront être imposées, au frais du pétitionnaire, dans le cas de non-respect de la procédure de contrôle.